

Séance du 14 mai 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATORZE MAI, à VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, I.VERRAT COTTE, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, P.CHARRONDIERE, M.CACHAT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : C. TRASSARD à M.PECHOUX, B. GUERIN à P.BERTHAUD, H. BONNET à L.BORDELIER, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, S.VERPAULT à J.CORMORECHE, C.MONTESSUIT à M. RAYMOND, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE.

ABSENT(S) : I.DE CARVALHO J. PARDON, A.GOMES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, J.CORMORECHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 26 avril 2018

M. Raymond souhaite apporter les modifications suivantes :

Page 11 :

Supprimer la phrase en italique « Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire » car copié- collé.

Page 13 :

Il fait remarquer que les arguments concernant la proposition des amendements ne sont pas mentionnés. Il trouve anormal du supprimer ces débats du procès-verbal et souhaite que cela soit mentionné au prochain procès-verbal.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations

	Demande de subvention Dotation territoriale pour rénovation extension piscine mercier 30 000 € (montant HT des travaux 200 000 € HT)	
--	--	--

1. ECOQUARTIER DES ORFEVRES – GROUPE SCOLAIRE –CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE – DESIGNATION DU LAUREAT

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, au foncier et à l'accessibilité expose :

Par délibération n°94 du 18 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'écoquartier des orfèvres et a fixé à 3 le nombre de candidats admis à concourir,

Par délibération n°107 du 20 décembre 2018, le conseil municipal a désigné les 3 candidats retenus par le jury, admis à concourir, qui sont :

- GALLET ARCHITECTES
- TECHNE ARCHITECTES ET URBANISTES
- RODA ARCHITECTES

La date limite de remise des projets a été fixée au 30 mars 2018

Le jury de concours s'est réuni le 25 avril 2018 pour examiner les trois projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours :

- Qualité de la réponse au programme et à ses exigences fonctionnelles et techniques
- Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et au planning.
- Qualité architecturale et de l'insertion urbaine dans le site.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 3 projets de la manière suivante :

1^{er} : candidat 3

2^{ème} : candidat 2

3^{ème} : candidat 1

Après levée de l'anonymat, le classement est le suivant :

1^{er} : GALLET ARCHITECTES – candidat 3

2^{ème} : RODA ARCHITECTES – candidat 2

3^{ème} : TEKHNE ARCHITECTES ET URBANISTES - candidat 1

G. Lichtlé exprime la satisfaction de la commune de travailler avec une jeune équipe d'architectes motivée dont le projet allie qualité d'usage, de vie et qui est fortement impliquée dans le développement durable

Le Maire ajoute que c'est le projet qui répond le mieux aux enjeux environnementaux voulus pour ce projet par la commune

G. Lichtlé précise en effet que la commune s'est de nouveau portée candidate pour l'obtention du label E (énergie positive) +C (bas carbone) auprès de l'ADEME, et vise l'exemplarité avec ce projet qui tend vers E4C2 : aucun groupe scolaire n'a à jour tendu vers un tel niveau d'exigence.

Une présentation de la vidéo blanche est projetée ainsi que les planches du projet.

Le projet de Gallet Architectes allie béton, isolation paille, terre crue et bois

Les sheds, excroissance en toitures vont également apporter de la lumière et peuvent éventuellement être équipées de panneaux photovoltaïques.

Toutes les classes sont bi-orientées Sud /Nord sans couloir qui les sépare

Il y a également 2 cours séparées (Maternelle/élémentaire) qui utilisent intelligemment la pente naturelle

M. Cachat souhaite savoir si la question des transports des élèves a été étudiée. On parle d'Ecoquartier, or le groupe scolaire va accueillir 450 élèves à terme, ce qui va engendrer de nombreuses voitures dans l'Ecoquartier.

Le Maire répond que le travail sur les transports collectifs est en cours avec la CCDSV et que la municipalité s'est engagée à réfléchir sur les déplacements des enfants.

G. Lichtlé précise également qu'une réflexion sur des transports alternatifs à la voiture se poursuit : vélo, pédibus...

P. Charrondièrre souhaite intervenir non pas sur le projet mais pour faire un point sur la situation : il est demandé au conseil municipal d'attribuer le projet à une équipe de maîtrise d'œuvre et donc d'engager la commune au paiement d'honoraires s'élevant à environ 786 000 € HT. Or, le foncier nécessaire à la construction de ce groupe scolaire n'est pas acquis en totalité à ce jour, de plus un recours contentieux a été déposé par l'opposition sur ce projet et est actuellement en cours d'instruction. ... Il y a donc beaucoup d'incertitudes sur la possibilité de réaliser cet équipement. Il n'est pas besoin de se précipiter.

Le Maire rappelle que la municipalité a toujours annoncé une ouverture du groupe scolaire en 2020. L'opposition peut ne pas approuver ce projet, c'est son droit. En revanche, il est décidé de choisir le lauréat du concours ce soir et cette décision ne sera pas reportée.

Concernant le recours, il est en effet en cours d'instruction au tribunal administratif ... mais ce n'est pas une raison pour surseoir aux décisions. La municipalité souhaite avancer sur ce projet et elle avancera.

P. Charrondièrre s'inquiète de l'existence de 3 immeubles face à la façade sud du groupe scolaire qui risquent d'assombrir les classes du groupe scolaire

G. Lichtlé informe qu'elle a prévu justement une présentation du projet du 1er ilot de l'Ecoquartier qui doit se réaliser (ilot 6) et qui a pris en compte bien évidemment cette contrainte. - Projection du projet de Fontanel.

Elle informe que l'ilot 6 a fait l'objet d'un appel à projet et c'est le projet du Groupe Fontanel qui a été retenu du fait de la qualité de la réponse : un des atouts de ce projet, composé de 3 blocs, est la décision prise d'abaisser le bloc du centre de manière à limiter le masque solaire produit par les constructions et ainsi préserver le groupe scolaire de la lumière.

Aujourd'hui le groupe scolaire ne sera pas impacté par cette construction.

Elle précise les points forts du projet et les pistes de travail :

Les points forts du projet

- *Bâtiment central abaissé pour limiter le masque solaire sur le GS*
- *Une qualité d'habiter à la hauteur d'un écoquartier : des logements en grande partie traversants et généreux.*
- *Des ambitions énergétiques respectées (165 points dans le TEE contre 150 demandés)*
- *Salle commune remise gracieusement en volume brut fluides en attente*

Les pistes de travail

- *Retravailler sur les usages et les espaces communs afin de « muscler » le vivre ensemble. S'associer à un AMO type Vie to Be?*
- *Mutualiser la chaufferie bois*

P. Charrondière s'étonne qu'aucune commission d'urbanisme n'ait été organisée pour permettre aux élus de se prononcer sur les projets.

G. Lichtlé fait remarquer qu'elle n'est pas avare de commissions en urbanisme et qu'elles fonctionnent. Il est vrai qu'une commission aurait pu être réunie. Elle rappelle que cet ilot concerne l'Ecoquartier et un travail se fait en lien étroit avec l'aménageur, la SERL.

Elle n'exclut pas de réunir une commission pour les projets des prochains lots.

M. Raymond émet des doutes sur la compatibilité du PLU actuel avec ce projet, notamment concernant la zone 2AU

G. Lichtlé répond qu'aujourd'hui, la zone 2 AU au PLU en vigueur permet des constructions et qu'il n'y a pas de problème. Ce point a bien été vérifié en amont. Enfin elle rappelle que le PLU est en révision, et que la révision entérine la réalisation de l'Ecoquartier bien évidemment.

P. Charrondière rappelle que si la mairie prend une décision aujourd'hui, elle prend le risque que le PLU ne soit pas approuvé et que ce projet ne puisse se réaliser, car il y aura certainement des recours d'administrés

J. Cormorèche demande si l'opposition a l'attention de déposer un recours contre la révision du PLU ?

P. Charrondière répond : probablement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à M. Raymond), M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)).

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement celles de son article L-3221-1 ;

Vu les dispositions des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 8

Vu la délibération n°94 du 18 octobre 2017, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse en application des articles 88 à 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'écoquartier des orfèvres et a fixé à 3 le nombre de candidats admis à concourir,

Vu les règlements du concours de mission de maîtrise d'œuvre (phase candidatures- phase projets) en vue de la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'écoquartier des Orfèvres,

Vu l'avis émis par le jury réuni le 13 décembre 2017 en vue de la sélection des candidats admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre ayant trait à la construction d'un groupe scolaire de 15 classe dans l'Ecoquartier des Orfèvres,

Vu la délibération N°107 du 20 décembre 2017, portant désignation des 3 candidats, admis à concourir,

Vu l'avis émis par le jury de concours réuni le 25 avril 2018 en vue de la désignation du ou des lauréats dudit concours de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Article 1 : De désigner comme lauréat du concours le :

Groupement momentanée d'entreprises :

GALLET ARCHITECTES, ARCHITECTES MANDATAIRES

Article 2 : D'autoriser le Maire à engager les négociations avec ce dernier.

Article 3 : D'allouer aux trois équipes ayant participé au concours l'indemnité prévue par le règlement de concours à son taux maximum, soit **28 000** Euros H.T. (Pour le candidat retenu, cette indemnité constituera une avance sur son marché.)

2. ZAC DE L' ECOQUARTIER DES ORFEVRES : CRAC 2017

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, au foncier et à l'accessibilité expose :

Le présent compte rendu à la Collectivité est établi en application des dispositions de l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concession d'aménagement liant la Commune de Trévoux à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le CRAC a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

G. Lichtlé précise qu'il s'agit du 1er CRAC pour l'Ecoquartier et porte sur l'année 2017.

Il montre :

* la régularisation foncière a été faite avec le rachat par la SERL des propriétés communales, et elle le rappelle, avec un différé de paiement, et l'achat par la SERL des propriétés de l'EPF de l'Ain. Elle précise que les négociations se poursuivent à l'amiable avec les autres propriétaires privés.

* le début des travaux avec les démolitions, et la commercialisation de l'ilot 6.

Les dépenses 2017 représentent 12 % des dépenses engagées / bilan.

Le bilan 2017 montre un excédent de 186 000 €

M. Raymond rappelle le débat qui a eu lieu lors du vote de l'avenant à la concession avec la SERL, en faisant remarquer que ce bilan confirme que les recettes foncières ont été sous estimées et il est dommage de constater qu'un 1/3 de ce boni restera à la SERL.

G. Lichtlé rappelle qu'il s'agit du 1er CRAC, que l'aménagement de l'Ecoquartier ne fait que commencer et qu'on ne peut présumer aujourd'hui du bilan de la ZAC in fine. Enfin elle rappelle qu'il existe peu de ZAC de cette ampleur qui dégagent un boni en fin d'opération

M. Raymond s'étonne que le dossier de DUP approuvé en juin 2017 soit toujours en instruction auprès du Préfet ?

G. Lichtlé explique qu'il y a eu plusieurs séances de travail avec la Préfecture qui demandait des éléments de précisions. Elle même s'étonne de ce délai et informe qu'une rencontre est prévue avec le Maire et le Préfet ce jeudi 17 mai 2018.

Après en avoir débattu, le conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel de la ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres

3. ECOQUARTIER DES ORFEVRES - AVIS DE CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, au foncier et à l'accessibilité expose :

Par délibération du 11 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de la gare aujourd'hui appelée ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres. Ce dossier de création comprenait l'étude d'impact.

Par délibération du 11 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC qui comprenait l'étude d'impact mise à jour.

Par délibération du 28 juin 2017, le conseil municipal a validé le dossier de Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres, emportant mise en compatibilité

du PLU sur la zone 2 AU comprise dans le périmètre de la ZAC. Ce dossier comprenait l'étude d'impact réalisé pour le dossier de création de la ZAC et actualisé pour le dossier de réalisation de la ZAC.

Même si le conseil municipal a ainsi déjà délibéré à trois reprises sur des dossiers comprenant l'étude d'impact, par courrier en date du 12 avril 2018, la Préfecture de l'Ain demande à la commune de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'étude d'impact du projet de l'Ecoquartier des Orfèvres.

En effet, dans le cadre de la procédure de DUP en cours d'instruction par la Préfecture de l'Ain, le code de l'environnement articles L 122-1 V et R 122-7 prévoit que la Préfecture « autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Il est précisé que la Préfecture a également demandé au conseil communautaire de la CCDSV de donner un avis.

M. Raymond fait remarquer que l'étude d'impact est à géométrie variable : élaborée en 2010 puis réactualisée en 2014 et 2016. A la lecture de cette étude d'impact il relève des incohérences de périmètre, des incohérences de contenu etc ...

L'école : l'étude d'impact a porté sur un groupe scolaire de 5/6 classes (destiné aux futurs habitants de l'Ecoquartier) aujourd'hui il est de 15 classes. Or l'étude sur l'impact du trafic induit par un groupe scolaire de 15 classes n'existe pas.

Les logements ; il n'y a pas de cohérence avec le projet actuel.

Il estime qu'il n'est pas possible de donner un avis favorable à cette étude compte tenu du projet actuel.

G. Lichtlé tient à faire remarquer qu'au moment de l'approbation du dossier de réalisation qui indique un groupe scolaire de 15 classes, l'étude d'impact a bien été actualisée en conséquence et porte sur un groupe scolaire de 15 classes désormais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **21 voix pour, 5 oppositions (M. Raymond, P. Charrondière, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à M. Raymond), M. Cachat, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**.

DONNE un avis favorable sur l'étude d'impact actualisée du projet de l'Ecoquartier des Orfèvres.

4. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) – MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMMISSION LOCALE

En absence de l'avis de préfet, non reçu à la date du conseil municipal, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera examiné lors d'une prochaine séance.

5. COMITE TECHNIQUE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AVEC MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire expose :

Le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles. La collectivité ayant plus de 50 agents, le comité technique est alors à renouveler (le décret 2011-2010 a fixé la durée de mandat des représentants du personnel à 4 ans). Pour les représentants des collectivités locales, leur mandat expire en même temps que leur mandat ou fonction d'élu de la collectivité.

En pratique, les représentants élus du personnel siégeront au comité technique jusqu'en 2022 alors qu'en 2020, les nouveaux élus municipaux auront à proposer d'autres membres du nouveau conseil municipal élu pour siéger.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

6. QUESTIONS DIVERSES

P. Charrondière : sur le chemin de halage, au niveau du nouveau pont (Jassans) des pierres ont été installées. Elles ont été peintes en rose ce qui n'est pas très heureux.

Le Maire est au courant. Ces pierres ont été installées par la CCDSV pour empêcher l'entrée de véhicules. Il est également intervenu auprès de la CCDSV pour changer la couleur.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 h50

Compte rendu affiché le 15 mai 2018

Le Maire,
Marc PECHOUX